

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 401/2024	OBJET : PMA – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commande
Date de la convocation : 03/04/2024 Date de la séance : 09/04/2024 Présidence de séance : Jean-Paul MUNNIER, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Membres représentés : 6 Membres absents : 4 Votants : 25	Membres absents excusés : Mme Majda CHETTAT BENATTABOU donne pouvoir à M. Olivier DALON Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Christiane MONA Mme Zahia LAZAAL donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER M. Saïd NOUNA donne pouvoir à M. Robert GRILLON
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Membres absents non excusés : Mme Jacinthe NUNHOLD M. Ismaël BOUDJEKADA M. Laurent VIEILLE Mme Yasmina TABECHE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/04/2024 et de sa publication le 11/04/2024	
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 09/04/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/04/2024	

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023 ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

